Au premier tour de scrutin du 22 septembre, trois candidats étaient en présence : M. Edmond Henry a obtenu 5,471 voix, M. Engerand 3,684 voix et M. Desloges 3,148 voix. Aucun des candidats n'ayant obtenu la moitié plus un des suffrages exprimés, soit 6,151 voix, et plus du quart des électeurs inscrits, il a été procédé, le 6 octobre, à un second tour de scrutin, qui a donné les résultats ci-dessus.

M. Engerand a été proclamé député comme ayant réuni la majorité des suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Engerand satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. - M. Engerand est admis.)

M. Pontois, rapporteur. — Département du Calvados, arrondissement de Caen, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,625, dont le quart est de 3,657.

Nombre des votants, 11,468.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 78. Suffrages exprimés, 11,390, dont la majorité absolue est de 5,696.

Ont obtenu:

MM. de Cornulier..... 6.454 voix. Gravier..... 4.936 —

M. de Cornulier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Cornulier, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2° bureau sont adoptes. - M. le marquis de Cornulier est admis.)

M. Laville, rapporteur. - Département du Calvados, arrondissement de Lisieux. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants: Electeurs inscrits, 16,815, dont le quart

est de 4,204.

Nombre des votants, 13,578. Bulletins blancs et nuls à déduire, 285. Suffrages exprimés, 13,293, dont la majorité absolue est de 6,647.

Ont obtenu:

MM. le Cto de Colbert-Laplace. 9.698 voix. Longeon..... 3.591 —

M. le comte de Colbert-Laplace a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le comte de Colbert-Laplace, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2e bureau sont adoptées. - M. le comte de Colbert-Laplace est admis.)

M. Laville, rapporteur. - Département du Cantal, arrondissement de Mauriac.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 16,293, dont le quart est de 4,074.

Nombre des votants, 11,011.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 52. Suffrages exprimés, 10,959, dont la majorité absolue est de 5,480.

Ont obtenu:

MM. Lascombes (Antoine).... 7.168 voix. Salvy ..... 3,806 —

Le total des voix obtenues est de 10,974: ce chiffre est un peu supérieur à celui des suffrages exprimés. Cette légère différence s'explique par ce fait que le nombre des bulletins trouvés dans l'urne excède le nombre des émargements; mais cette différence n'exerce aucune influence sur le résultat du vote.

M. Lascombes a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des

électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Lascombes, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Lascombes est admis.)

M. Castelin, rapporteur. — Département du Calvados, arrondissement de Vire.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 19,990, dont le quart

est de 4,998. Nombre des votants, 16,620. Bulletins blancs et nuls à déduire, 60. Suffrages exprimés, 16,560, dont la ma-

jorité absolue est de 8,281.

Ont obtenu: MM. Jules Delafosse..... 9,073 voix. Eugène Dugué..... 7.402 — Auguste Hébert.....

M. Jules Delafosse a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moius égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Les protestations jointes au dossier sont anonymes et n'ont pas paru au bureau de nature à faire modifier le résultat de l'élection. M. Jules Delafosse, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satissait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Jules Delafosse est admis.)

M. le baron Eschasseriaux, rapporteur. - Département du Calvados, arrondissement de Bayeux.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,554, dont le quart est de 4,639.

Nombre des votants, 10,592.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,509. Suffrages exprimés, 9,083, dont la majorité absolue est de 4,542.

A obtenu:

M. le baron Gérard..... 9.082 voix.

M. le baron Gérard a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le baron Gérard, ayant déjà fait

partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. le baron Gérard est admis.)

M. le baron Eschasseriaux, rapporteur. Département du Calvados, arrondissement de Pont-l'Evêque.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,453, dont le quart est de 4,114.

Nombre des votants, 12,271.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 166. Suffrages exprimés, 12,105, dont la majorité absolue est de 6,053.

Ont obtenu:

MM. Conrad de Witt...... 6.909 voix. Landry..... 5.189 —

M. Conrad de Witt a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Conrad de Witt, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Conrad de Witt est admis.)

M. Godelle, rapporteur. - Département du Cantal, arrondissement de Saint-Flour. Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultats, il a dû être procédé, le 6 octobre, à un 2° tour de scrutin, lequel a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 13,566. Nombre des votants, 10,879. Bulletins blancs et nuls à déduire, 15. Suffrages exprimés, 10,864.

Ont obtenu:

MM. Amagat..... 5.977 voix. Chanson..... 4.878 — Divers..... 8 -

M. Amagat a été proclamé député comme ayant obtenu la pluralité des suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement. Une protestation est jointe au dossier; mais elle ne renferme que des allégations sans importance et sans preuves, auxquelles il n'y a pas lieu de s'arrêter. M. Amagat, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º hureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2e bureau sont adoptées. - M. Amagat est admis.)

M. Godelle, rapporteur. - Département de la Charente, arrondissement d'Angoulême, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,510, dont le quart est de 5,127.

Nombre des votants, 12,366.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 2,700. Suffrages exprimés, 9,666, dont la majorité absolue est de 4,834.

A obtenu:

M. Laroche-Joubert (Edgar)... 9.661 voix.

M. Laroche-Joubert a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulière-